

3.2 Liste des rues concernées par l'établissement du périmètre de préemption :

Secteur 1 : Victor Hugo

- Avenue Victor Hugo
- Rue Voltaire
- Rue de Longuyon
- Rue du 14 Juillet
- Quai Adolphe Merle
- Quai Louis Pasteur
- Quai Pavois d'Or
- Quai Docteur Scheidt

Secteur 2 : Honoré Euzet

- Rue Honoré Euzet
- Place Delille
- Quai Charles Lemaesquier
- Quai Léopold Suquet

Secteur 3 : Halles Gambetta Résistance

- Passage du Dauphin
- Rue Gambetta
- Rue Alsace-Lorraine
- Rue de Strasbourg
- Rue du Général De Gaulle
- Rue Frédéric Mistral
- Rue André Portes
- Quai de la Résistance

Secteur 4 : Gd Rue Mario Roustan

- Grand'Rue Mario Roustan
- Rue Pierre Brossolette
- Rue Paul Valéry
- Rue Louis Blanc
- Rampe Paul Valéry
- Quai du Général Durand

Secteur 5 : 11 Novembre Tassigny

- Rue du 11 novembre 1918
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue Gabriel Péri
- Boulevard Danièle Casanova
- Quai du Maréchal de Lattre de Tassigny

Secteur 6 : Quai de Bosc

- Quai de Bosc

Secteur 7 : Paul Bousquet

- Rue Paul Bousquet
- Avenue de Verdun (angle Paul Bousquet)

3.3 Plans des secteurs proposés pour établir le périmètre de préemption des fonds















